

sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 107 272 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Michel Rousseau comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49323

Gouvernement du Québec

Décret 4-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Matte comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 126 738 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Bernard Matte comme sous-ministre adjoint du niveau 1 ;

QUE monsieur Bernard Matte continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2008 ou jusqu'à son déménagement s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49324

Gouvernement du Québec

Décret 5-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la nomination de madame Line Bérubé comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Bérubé, sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille et des Aînés, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 119 441 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Line Bérubé comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49325

Gouvernement du Québec

Décret 6-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique) le 28 janvier 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 28 janvier 2008, une réunion du Conseil de la fédération ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Vancouver le 28 janvier 2008 ;

QUE la délégation québécoise, outre le premier ministre, soit composée de :

— monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller, cabinet du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Claude Longpré, directeur, cabinet du ministre responsable des affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49326

Gouvernement du Québec

Décret 7-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts sous forme de billets à moyen terme du Québec sur le marché canadien de 23 milliards à 33 milliards de dollars

ATTENDU QUE, par le décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel la ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec dans le cadre d'une offre continue au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 23 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, y compris ceux qui furent émis sous l'autorité du décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, et des décrets d'autorisation antérieurs à ceux-ci, à 33 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE le décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 23 000 000 000 » par le nombre « 33 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49327

Gouvernement du Québec

Décret 8-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises afin d'augmenter l'encours autorisé de 3 milliards à 3,5 milliards de dollars

ATTENDU QUE, par le décret n° 564-2005 du 15 juin 2005, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à terme du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunt, la valeur nominale globale ne doit pas excéder 3 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la valeur nominale globale, y compris les billets émis sous l'autorité du décret n° 564-2005 du 15 juin 2005, et des décrets d'autorisation antérieurs à celui-ci, à 3 500 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;